

# SITE INTERNET DE LA VILLE DE MORET-SUR-LOING

---

## ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S AGRÉÉ(E)S

---

Comment trouver un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ?

### **L'assistante maternelle agréée**

L'assistant(e) maternel(le) agréé(e) par le Conseil départemental de Seine-et-Marne accueille des enfants à son domicile.

### **L'agrément de votre assistant(e) maternel(le) agréé(e)**

Pour exercer sa profession, l'assistant(e) maternel(le) agréé(e) doit être titulaire d'un agrément délivré par le Conseil départemental à l'issue d'une formation spécifique.

L'agrément est valable 5 ans. Soyez attentif à la date de son renouvellement : il n'est pas automatique et doit être demandé par le(a) salarié(e).



[Téléchargez la liste des assistant\(e\)s maternel\(le\)s](#)

Commune de Moret-sur-Loing - 26 rue grande, 77250 Moret-sur-loing

Tél. : 01 60 73 51 51 - fax : 01 64 31 11 29

Boite postale numéro 10053, 77816 Moret sur loing cedex